



## **COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 OCTOBRE 2019 A BRIN SUR SEILLE**

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 16 octobre à 18h30, le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Brin-sur-Seille, sous la présidence de Monsieur THOMAS Claude, Le Président.

**Date de convocation** : 9 octobre 2019

**Titulaires** : Monsieur BALAY Daniel, Monsieur BUZON Bernard, Monsieur CAPS Antony, Monsieur CERUTTI Alain, Monsieur CHANE Alain, Madame CHERY Chantal, Madame CLAUDE Claudyne, Monsieur CRESPIY Jean Claude, Monsieur DIEDLER Franck, Monsieur FAGOT REVURAT Yannick, Monsieur FEGER Serge, Monsieur FLORENTIN Jacques, Monsieur GAY Gérard, Monsieur GUIDON Philippe, Monsieur GUIMONT Henri Philippe, Monsieur IEMETTI Jean Marc, Madame JELEN Nelly, Monsieur JOLY Philippe, Madame KLINGELSCHMITT Agnès, Monsieur LAPOINTE Denis, Monsieur LE GUERNIGOLOU Nicolas, Monsieur L'HUILLIER Nicolas, Monsieur LION Gérard, Monsieur MATHIEU Denis, Madame MONCHABLON Marie Claude, Madame MOUGEOT Colette, Monsieur MOUGINET Dominique, Monsieur PERNOT Antoine, Madame REMY Chantal, Monsieur RENAUD Claude, Monsieur ROBILLOT Alain, Monsieur ROCH Gérard, Monsieur THIRY Philippe, Monsieur THOMAS Claude, Monsieur TISSERAND André, Monsieur VALANTIN Hervé

**Suppléant(s) en situation délibérante**: Monsieur KIERREN Philippe

**Pouvoirs** :

Monsieur ARNOULD Philippe a donné pouvoir à Monsieur THOMAS Claude - Monsieur COSSIAUX Thierry a donné pouvoir à Monsieur JOLY Philippe- Monsieur FRANCOIS Vincent a donné pouvoir à Monsieur CRESPIY Jean Claude - Monsieur GEORGES Daniel a donné pouvoir à Monsieur PERNOT Antoine- Monsieur MATHEY Dominique a donné pouvoir à Monsieur THIRY Philippe - Madame PERRIN Raymonde a donné pouvoir à Monsieur DIEDLER Franck - Monsieur VILAIN Daniel a donné pouvoir à Monsieur LION Gérard – Monsieur BERNARD Philippe à Madame CHERY Chantal

**Absent(s)**: Monsieur ARNOULD Philippe, Monsieur BEDU Michel, Madame BOURDON Laurence, Monsieur CHARRON Gilbert, Monsieur COSSIAUX Thierry, Monsieur FIEUTELOT Christophe, Monsieur FRANCOIS Vincent, Madame FROMAGET Gisèle, Monsieur GEORGES Daniel, Monsieur GRASSER Jean Claude, Monsieur LOUIS Didier, Monsieur MAHR Pierre, Monsieur MATHEY Dominique, Monsieur MICHEL Olivier, Madame PERRIN Raymonde, Monsieur SAINT MARD Renaud, Monsieur VILAIN Daniel, Monsieur VINCENT Yvon

**Excusé(s)**: Monsieur POIREL Patrick

**Secrétaire de Séance**: Monsieur Claude RENAUD

**L'assemblée dénombrait 45 votants**

### **URBANISME**

#### **DE N°1 Arrêt du projet de PLUi du secteur Grand Couronné**

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants, L153-43, L153- 44, et R. 151-1 à R. 151-55,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 novembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté de communes du Grand Couronné définissant les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les communes membres et de concertation auprès du public,

**Vu** l'intégration de la communauté de communes du Grand Couronné au sein de la nouvelle intercommunalité Seille et Grand Couronné en date du 1er janvier 2017,

**Vu** le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables prévu par l'article L.153-12 en date 6 avril 2017,

**Vu** la délibération en date du 20 septembre 2017 portant sur la nouvelle architecture règlement des plans locaux d'urbanisme,

**Vu** les délibérations des conseils municipaux des communes membres de l'ancienne communauté de communes du Grand Couronné, désormais intégrée à la Communauté de communes de Seille et Grand Couronné, débattant des orientations du PADD,

**Vu** la délibération en date du 12 juin 2019 arrêtant le bilan de la concertation de la procédure d'élaboration du PLUi du secteur Grand couronné,  
**Vu** le projet de PLUi annexé à la présente délibération prêt à être arrêté,  
**Vu** la délibération en date du 12 juin 2019 portant sur l'arrêt du PLUi secteur Grand Couronné,  
**Vu** les délibérations des communes de Buissoncourt et de Cerville, émettant un avis défavorable au projet de PLUi,  
**Vu** l'article L153-15 du code de l'urbanisme qui stipule que « *l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme intercommunal à la majorité des deux tiers.* »

Claude THOMAS, président, rappelle le contexte d'élaboration du PLUi du secteur Grand Couronné. L'ancienne communauté de communes du Grand Couronné (CCGC) a souhaité **élaborer un document d'urbanisme sur l'ensemble de son territoire**, composé de 19 communes. Le Conseil communautaire a donc **prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal** par délibération en date du 25 novembre 2015.

Suite à la réforme territoriale, la CCGC a rejoint la Communauté de communes de Seille et Mauchère et les communes de Bratte, Moivrons et Villers les Moivrons pour fusionner et former la **Communauté de communes de Seille et Grand Couronné** (COMMUNAUTÉ DE COMMUNES). Créée le 1er janvier 2017, le nouvel EPCI est constitué de 42 communes.

Les études pour l'élaboration du PLUi du secteur Grand Couronné se sont poursuivies, pilotées par la Communauté de communes de Seille et Grand Couronné, compétente en matière de document d'urbanisme. Ce PLUi porte aujourd'hui l'appellation de « PLUi secteur Grand Couronné ».

### **1. Rappel des objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLUi du secteur Grand Couronné**

Par sa délibération du 25 novembre 2015, le conseil communautaire de la CCGC a précisé les objectifs suivants, poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLUi :

- 1er objectif : Le respect des normes de portée supérieure
- 2ème objectif : Une production de logements qualitative et diversifiée
- 3ème objectif : Le maintien d'un cadre de vie
- 4ème objectif : La mise en valeur du patrimoine
- 5ème objectif : La préservation, conservation, restauration des milieux naturels
- 6ème objectif : La gestion des risques
- 7ème objectif : Les équipements d'intérêt communal et d'intérêt communautaire
- 8ème objectif : Le maintien et le développement des activités économiques
- 9ème objectif : L'organisation des modes de transport et des déplacements

### **2. La concertation avec la population et les personnes intéressées**

Par sa délibération en date du 25 novembre 2015, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Grand Couronné a également défini les modalités de la concertation avec la population et les personnes intéressées, conformément au code de l'urbanisme.

La concertation a donné lieu à l'établissement d'un bilan, qui a été arrêté par délibération de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES en date du 12 juin 2019 et qui sera joint au dossier d'enquête publique.

### **3. La collaboration avec l'ensemble des communes et des conseils**

Au préalable à la prescription du PLUi de l'ancienne CCGC, les élus ont souhaité définir les valeurs portées par les communes pour ce projet et formaliser les grandes lignes du processus décisionnel dans le suivi de l'élaboration du PLUi. Cela s'est matérialisé à travers une charte de gouvernance signée par l'ensemble des maires le 24 février 2015.

Celle-ci s'attache entre autre à organiser la collaboration entre les communes et la communauté de communes en prévoyant différentes instances devant intervenir tout au long de la procédure : du comité de pilotage aux groupes de travail thématiques et/ou géographiques en passant par un comité technique.

Une conférence intercommunale s'est tenue le 18 novembre 2015 afin de valider les éléments inscrits dans la délibération de prescription.

Les conseils municipaux ont également été associés, notamment lors de rendez vous ponctuels comme les réunions de travaux ou lors de la demi-journée intercommunale organisée le 14 septembre 2017 sur les pièces opposables du document (règlement, OAP, zonage).

### **4. Les Personnes Publiques Associées**

Au cours des études d'élaboration du PLUi, les Personnes Publiques Associées ont été sollicitées et invitées à donner leurs avis sur les documents lors de réunions organisées aux phases clés (PADD, zonage/règlement/OAP...).

Des réunions spécifiques intermédiaires se sont tenues notamment avec les services de l'Etat, de la Multipôle sud Lorraine et de la Chambre d'Agriculture pour avancer au mieux sur les dossiers.

Enfin, des échanges réguliers ont permis à ces PPA de donner leur avis sur les documents produits tout au long de l'étude.

### **5. Présentation du dossier de PLUi soumis à l'arrêt**

Le dossier de PLUi est constitué des documents suivants:

- **Le rapport de présentation** : diagnostic, Etat Initial de l'Environnement (EIE), justification des choix

- **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**
- **Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)**
- **Les pièces réglementaires** qui comprennent un règlement graphique et un règlement écrit
- **Les annexes**

Une étude spécifique Trame Verte et Bleue a été réalisée dans le cadre du PLUi et a été intégrée au niveau des différentes pièces constitutives du document.

Sur la base du diagnostic et de l'étude Trame Verte et Bleue, les orientations générales et les objectifs retenus dans le projet de PADD s'articulent autour de deux orientations générales majeures et transversales en matière d'urbanisation et d'aménagement de son territoire :

**Orientation n°1** : Maintenir l'attractivité et les dynamiques socio-économiques enregistrées sur le Grand Couronné.

**Orientation n°2** : Maintenir l'identité du territoire du Grand Couronné au travers de la mise en valeur du paysage et du cadre de vie et la protection de l'environnement.

Cette démarche a permis d'orienter l'élaboration du PLUi (zonage, orientations d'aménagement et de programmation, règlement...).

Les orientations générales du PADD font également l'objet d'une représentation schématique ainsi que d'une traduction dans les pièces réglementaires : OAP, règlement écrit et règlement graphique. Les objectifs poursuivis, tels que définis dans la délibération de prescription du 25 novembre 2015, trouvent une traduction réglementaire dans le projet de PLUi.

**Au regard de l'ensemble de ces éléments et du bilan de la concertation arrêté, le Président propose au Conseil Communautaire d'arrêter le projet de PLUi du secteur Grand Couronné.**

Entendu l'exposé du Président,

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à 43 pour – 1 abstention**

- **Décide** d'arrêter le projet de PLUi du secteur Grand Couronné tel qu'annexé à la présente délibération,
- **de soumettre** pour avis le projet de PLUi arrêté aux Communes membres conformément à l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme, aux Personnes Publiques Associées et Consultées et aux autorités et organismes mentionnés aux articles L153-16, L153-17 et R104-23 du Code de l'Urbanisme,
- **de tenir** à disposition le projet de dossier de PLUi arrêté au siège de la communauté de communes de Seille et Grand Couronné,
- **d'autoriser** Monsieur le Président de la Communauté de communes à prendre tous les actes nécessaires à la poursuite du projet d'élaboration du PLUi, notamment en vue de l'enquête publique.

## MOBILITES

### **DE N°2 Autorisation donnée au président de signer la convention de mise à disposition de l'agent en charge du développement de la mobilité au PETR du Val de Lorraine**

Alain ROBILLOT, Vice-Président en charge de la mobilité, rappelle que le PETR du Val de Lorraine exerce, conformément à ses statuts, la mission suivante : définition et animation de stratégies communes dans une logique de co-construction et de co-production dans les domaines de la mobilité.

Afin de permettre la mise en œuvre opérationnelle de ces orientations et respecter le souhait initial des EPCI de rester sur une structure PETR souple et légère, il a été convenu de renforcer les moyens humains dédiés à l'exécution de ce plan d'actions, en mettant à disposition du temps de travail d'un des agents de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES via une convention de mise à disposition.

Après avoir fait lecture des principales dispositions de celle-ci, Alain ROBILLOT demande aux délégués communautaires d'en approuver les termes et d'autoriser le président à la signer.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité**

**Approuve** les termes de la convention de mise à disposition au PETR du Val de Lorraine de l'agent en charge de la mobilité à la Communauté de communes

**Autorise** le président à signer ladite convention, jointe en annexe à la présente délibération

## INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

### **DE N°3 Désignation des membres représentant la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES aux commissions thématiques du PETR du Val de Lorraine**

Claude THOMAS, président, rappelle que la gouvernance du PETR du Val de Lorraine prévoit que les commissions sont créées de manière permanente et fonctionnent pour la durée du mandat du Comité Syndical. Ces commissions ont pour principe de garantir la mise en œuvre des missions du PETR du Val de Lorraine dans le respect de ses statuts. Au nombre de quatre, elles se déclinent ainsi :

la Commission « Mobilité et Infrastructures »,  
la Commission « Développement Economique, Emploi, Formation, Insertion »,  
la Commission « Tourisme »,  
la Commission « Transition Energétique »

Elles sont composées de délégué(e)s :

membres du Comité Syndical, sachant que chaque délégué syndical titulaire est membre d'au moins une commission, en veillant également à ce que chaque EPCI membre soit au minimum représenté par un membre, désignés par les Communautés de Communes membres du PETR du Val de Lorraine, à raison de 4 membres maximum par EPCI.

A ce titre, il convient de désigner un maximum de quatre représentants de la communauté de communes à chacune de ces commissions.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Désigne**, comme suit, les représentants de la communauté de communes aux commissions thématiques du PETR du Val de Lorraine :

**Pour la commission « mobilité et infrastructures » :**

- Alain ROBILLOT  
- Claudyne CLAUDE  
- Philippe JOLY

**Pour la commission « Développement Economique, Emploi, Formation, Insertion »**

- Chantal CHERY  
- Gérard LION  
- Franck DIEDLER  
- Gérard ROCH

**Pour la commission « Tourisme »**

- Gérard ROCH  
- Philippe ARNOULD

**Pour la commission « Transition énergétique »**

- Gisèle FROMAGET  
- Philippe JOLY  
- Antoine PERNOT

## ANIMATION CULTURELLE

### **DE N°4 Elaboration d'un projet culturel de territoire et recrutement d'un cabinet d'étude pour la réalisation d'un diagnostic**

Chantal CHERY, vice-présidente en charge de l'animation du territoire, rappelle la volonté de la Communauté de Communes de s'engager dans une démarche d'élaboration d'un projet culturel de territoire.

En effet, depuis plusieurs années, la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné développe et soutient les actions culturelles du territoire. Elle s'est dotée de deux équipements culturels : le Pôle Musical Communautaire et la Maison du Sel. De plus, elle organise avec les acteurs locaux des manifestations structurantes (ex. la fête du fruit) et soutient des événements culturels associatifs rayonnants qui participent à l'animation du territoire (ex. « Vach'de Rock », « Scène en Seille », « Seille de Crime »).

Fort de ce potentiel, la communauté de communes souhaite se doter d'un outil de cadrage, de référence et de progression pour conduire une politique publique en matière culturelle, qui apporterait cohérence et visibilité à notre action, à long terme en complémentarité du projet de territoire. Cette feuille de route est un outil de lisibilité et de fonctionnement vis-à-vis des acteurs du territoire (communes-associations) et des partenaires publics (état, région, département).

Chantal Chéry propose le calendrier suivant permettant l'élaboration d'un projet culturel de territoire :

- avril-juin 2020 : **Etat des lieux et diagnostic partagé** (recensement de données culturelles et territoriales ; analyse et problématisation des enjeux en concertation avec les acteurs locaux).

- sept-déc 2020 : **Rédaction du projet culturel de territoire** (Construction des orientations politiques culturelles déclinées en programme d'actions en concertation avec les acteurs locaux).

-2021-2023 : **Mise en œuvre du programme d'actions.**

Pour ce faire, La DRAC propose de nous soutenir dans l'élaboration d'un diagnostic et l'écriture du projet culturel de territoire par le versement d'une subvention de 20 000 € maximum, permettant le recrutement d'un cabinet d'étude. Ainsi pour une étude de 6 mois évaluée à 30 000 € TTC, le reste à charge de la Communauté de Communes serait de 10 000 €. Ensuite, LA DRAC pourra également nous soutenir dans le cadre d'un conventionnement pour la mise en œuvre des actions culturelles sur 3 ans (2021-2023). Un groupe culture composé d'élus est constitué pour travailler sur la démarche de projet culturel de territoire avec dans un premier temps l'élaboration du cahier des

charges. Il sera intégré à un groupe de suivi (avec les partenaires publics) pour suivre les différentes étapes d'élaboration du diagnostic avec le cabinet d'étude. Le cahier des charges pour le lancement d'un marché sera délibéré au conseil communautaire de novembre 2019.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à 42 pour et 2 abstentions :**

- **Valide** le principe que la Communauté de Communes s'engage dans une démarche d'élaboration d'un projet culturel de territoire.
- **Autorise** la Communauté de Communes à travailler sur la rédaction du cahier des charges (élaboration d'un projet culturel de territoire) pour le recutement d'un cabinet d'étude.

Synthèse des débats :

*Chantal CHERY, Vice-présidente, précise qu'il s'agira de financer et valoriser des actions structurelles menées par la Comcom et par les acteurs culturels. L'idée est de mieux cadrer la politique culturelle du territoire et la rendre plus lisible. Concrètement, la démarche pourra apporter des financements supplémentaires. Elle permettra également de développer des événements nouveaux, complémentaires aux projets existants et sans remettre en cause la politique de soutien actuelle.*

*Claude THOMAS, Président indique à son tour qu'il s'agit de mieux organiser et mieux partager les projets avec les acteurs. Cette démarche répond aux programmes 2 et 10 du Projet de Territoire, faisant référence notamment au triptyque culture/tourisme/économie. Ils visent à valoriser Seille et Grand Couronné à travers sa capacité à fédérer et créer du lien avec des événements remarquables en milieu rural.*

*Serge FEGER (Champenoux) et Yannick FAGOT-REVURAT (Haraucourt) souhaitent s'assurer que la démarche n'exclura aucun acteur avec un cadre trop rigide et qu'elle ne risquera pas non plus d'épuiser les bénévoles en les mobilisant encore plus dans une co-construction de projets.*

*Le Président tient à rassurer sur ces différents points.*

*Claudyne CLAUDE (Bouxières-aux-Chênes) constate qu'il s'agit d'une belle opportunité et d'une vraie ouverture aux acteurs culturels.*

*Franck DIEDLER conclut en rappelant que cette démarche permettra non seulement de répondre aux attentes des acteurs, mais aussi de mettre en avant les pépites présentes sur le territoire. L'opportunité est également offerte d'aller voir ce que d'autres collectivités, ayant déjà décliné un tel programme, ont mis en œuvre. Seille et Grand Couronné se donne ainsi la possibilité de concrétiser son projet, en passant de l'orientation à l'action.*

**DE N°5 Autorisation donnée au président de signer la convention d'accompagnement de la démarche de définition de projet culturel de territoire entre l'Agence Culturel Grand Est et la Communauté de communes Seille et Grand Couronné**

Chantal CHERY, vice-présidente en charge de l'animation du territoire, propose que la Communauté de Communes conventionne avec l'Agence culturelle du Grand Est afin de bénéficier d'un accompagnement dans le cadre de l'élaboration du projet culturel de territoire.

L'Agence culturelle Grand Est est engagée dans les domaines du spectacle vivant, de l'action publique, du cinéma et de l'image animée. Elle agit au service de la politique culturelle régionale et en appui à des missions confiées par le ministère de la culture (Drac Grand Est) et des Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, pour accompagner des projets territoriaux répondant à l'intérêt général. En lien étroit avec les élus et agents des collectivités, l'Agence culturelle participe à la consolidation de l'action publique en matière culturelle par des missions de conseil et d'ingénierie, de formations et d'évaluations.. Elle intervient plus directement sur des territoires aux côtés des élus et des équipes dans le cadre de la définition de leurs projets culturels de territoire.

La communauté de communes et l'Agence culturelle conviennent des trois enjeux suivants pour un accompagnement qui a démarré en juin 2019 et qui prendrait fin en décembre 2020 :

- Appuyer l'engagement de la démarche en sensibilisant les équipes politiques et techniques sur la notion de projet culturel (interventions, partages d'expériences...);
- Aider à la définition de la méthodologie adaptée à la communauté de communes (calendrier prévisionnel, instances de pilotage et de concertation);
- Accompagner la collaboration avec le bureau d'études et le suivi de la démarche.

Les modalités d'accompagnement de l'Agence Culturelle Grand Est à la Communauté de communes sont précisés dans la convention ci jointe.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise** le président à signer la convention d'accompagnement « démarche de définition de projet culturel de territoire » entre l'Agence Culturel Grand Est et la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné

**DE N°6 Modification de la délibération cadre pour les volumes horaires des Enseignants du Pôle Musical Communautaire**

Chantal Chery, vice-présidente en charge du Pôle Musical Communautaire, rappelle les délibérations communautaires des 26 septembre 2018 et 3 juillet 2019 portant sur la création des postes et le cadre des volumes horaires des enseignants de l'école de musique.

Pour rappel, le statut des Assistant d'Enseignement Artistique (AEA), cadre d'emploi de nos professeurs de musique, fixe le temps complet de travail hebdomadaire à 20h de face à face pédagogique. Le reste du temps est consacré à la préparation des cours, aux réunions pédagogiques, à la coordination interclasses, à l'écriture de partitions, à la recherche de répertoire, au suivi des élèves, à la préparation des salles, aux répétitions, à l'installation et désinstallation du matériel lors des manifestations, aux concerts, aux auditions, à la recherche pédagogique et au travail de leur instrument.

Suite à la reprise de l'activité de l'école de musique de l'AFRGC par le Pôle Musical Communautaire, il peut s'avérer nécessaire de modifier le volume horaire de certains postes, en fonction de la demande et des inscriptions.

Il est proposé de déléguer au bureau la possibilité de délibérer sur les créations et modifications de ces postes, dans la limite d'un volume total de 140 heures hebdomadaires.

Une information sera faite au conseil communautaire à chaque délibération du bureau.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Délègue** au bureau la création et la modification des postes nécessaires au fonctionnement de l'enseignement musical, dans la limite de 140 heures hebdomadaires.

#### **INSERTION**

### **DE N°7 Modification des tarifs de prestation du chantier d'insertion**

**Vu l'article L.5132-15 du code du travail** qui définit les ateliers et chantiers d'insertion (ACI) et dispose qu'ils ont pour mission : d'assurer l'accueil, l'embauche et la mise au travail sur des actions collectives des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, d'organiser le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation de leurs salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable,

**Vu la Conférence des Maires dédiée à l'insertion** du 13/03/2019, qui a proposé une évolution du Chantier d'Insertion sur l'intégralité du territoire intercommunal ; en prenant acte des évolutions inhérentes à cette démarche, notamment sur l'évolution des coûts de fonctionnement.

**Vu l'avis favorable de la Commission Insertion** du 26/06/2019, qui se positionne pour une intervention auprès des 42 communes du territoire potentielle et qui souhaite faire évoluer le tarif, inchangé depuis 2004.

Chantal CHERY, Vice-Présidente en charge de l'Insertion, rappelle que par délibération du 4 février 2004, le Conseil Communautaire de Seille et Mauchère a fixé le coût horaire de l'intervention du chantier d'insertion intercommunal à 8€40 pour les conventions tonte et 11€60 pour les prestations ponctuelles.

Depuis 2004, l'évolution du coût salarial et du coût des charges de fonctionnement n'ont pas été impacté à la politique tarifaire du chantier d'insertion.

Suite à la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et sous les orientations de la DIRECCTE, la Communauté de Communes s'est engagée à structurer et organiser le fonctionnement du chantier d'insertion.

En 2018, la collectivité a donc renforcé l'accompagnement socio-professionnel des salariés en insertion, en recrutant un poste mutualisé avec le Bassin de Pompey.

En 2019, sous les propositions de la Conférence des Maires et de la Commission Insertion, la collectivité s'oriente vers une évolution du secteur d'intervention du chantier d'insertion et sur le renforcement de l'encadrement technique.

Afin de permettre l'évolution du chantier et de maîtriser son coût résiduel, Chantal CHERY propose une augmentation des tarifs d'intervention :

- 12 €/heure pour les conventions tontes, par personne intervenant sur site
- 12 €/heure pour la valorisation des travaux en régie pour les services assainissement, déchets et scolaire, par personne intervenant sur site
- 14 €/heure pour les prestations ponctuelles, par personne intervenant sur site

Il est rappelé que le tarif n'avait pas évolué depuis 2004, cela représente donc une augmentation moyenne annuelle de 0.24 € sur 15 ans.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Approuve** la tarification suivante, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020
  - 12 €/heure pour les conventions tontes, par personne intervenant sur site
  - 12 €/heure pour la valorisation des travaux en régie pour les services assainissement, déchets et scolaire, par personne intervenant sur site

- 14 €/heure pour les prestations ponctuelles, par personne intervenant sur site
- **Autorise** la/le vice-président(e) à signer les conventions pour l'intervention du service aux communes

Synthèse des débats :

*Bernard BUZON (Raucourt) juge le coût facturé pour l'épaveuse, c'est-à-dire 14€, très attractif et s'inquiète qu'il ne permette pas d'amortir le matériel. Il s'interroge aussi sur les risques encourus de concurrence déloyale vis-à-vis des entreprises privées, avec des tarifs aussi économiques.*

*En réponse, la Vice-présidente reconnaît qu'il s'agit de services très peu coûteux, mais qu'ils sont menés dans le cadre d'une activité sociale d'insertion. Tout a été calculé, inclus et globalisé, y compris la charge des encadrants, le renouvellement du matériel... Franck DIEDLER (Mazerulles) rappelle également que le souhait était de proposer une grille tarifaire transparente et facilement compréhensible.*

*Serge FEGER (Champenoux) s'enquiert du devenir des interventions sur les communes initialement desservies par l'équipe en insertion. En effet, il s'interroge sur le fait que le nombre de communes pouvant bénéficier des prestations double, alors que le nombre d'heures consacrées n'évolue pas.*

*Chantal CHERY mentionne la présence future d'un second encadrant, qui permettra à l'équipe de gagner en efficacité sans avoir besoin de réduire le nombre d'interventions dans le secteur initialement concerné par les conventions avec le chantier d'insertion.*

*Jacques FLORENTIN (Lanfroicourt) demande à ce que les conventions les plus anciennes soient actualisées. Chantal CHERY reconnaît naturellement que les surfaces à entretenir dans les communes ont évolué et précise qu'elle a justement sollicité auprès du service technique une mise à jour de ces conventions.*

**EAU POTABLE/ASSAINISSEMENT**

**DE N°8 Fixation du montant des redevances et de la part fixe de l'Assainissement Collectif**

Jean-Claude Grasser, Vice-Président à l'assainissement, rappelle :

- que le conseil communautaire du 05 Juillet 2017 a voté un lissage des tarifs de la redevance assainissement sur l'ensemble de la communauté de communes pour aboutir à deux redevances uniques à l'horizon 2022 :
  - ✓ 2.79€ HT/m3 pour les communes assainies
  - ✓ 2.26€ HT/m3 pour les communes non assainies
- que le conseil communautaire du 03 Juillet 2019 a voté une modification du tarif des redevances pour les communes de Bey Sur Seille et Lanfroicourt.
- que le village de Lixières est dans le même cas que ces communes et qu'il convient donc de modifier en conséquence le tarif qui leur est appliqué.

Il est proposé les tarifs suivants après avis de la commission:

COMMUNES	PART FIXE €HT	MONTANT DE LA REDEVANCE 2019 €HT	(lissage sur 5 ans)
			MONTANT DE LA REDEVANCE 2020 €HT
<b>ABAUCOURT SUR SEILLE</b>	28	1.82	1.99
<b>AGINCOURT</b>	28	2.28	2.45
<b>AMANCE</b>	28	2.28	2.45
<b>ARMAUCOURT</b>	28	1.82	1.99
<b>ARRAYE ET HAN</b>	28	1.82	1.99
<b>BELLEAU</b>	28	2.65	2.97
<i>BELLEAU</i>	28	2.65	2.97
<i>MANONCOURT</i>	28	2.65	2.97
<i>LIXIERES</i>	28	1.82	1.99
<i>MOREY</i>	28	2.65	2.97
<i>SERRIERES</i>	28	2.65	2.97
<b>BEY SUR SEILLE</b>	28	1.82	1.99
<b>BOUXIERES AUX CHENES</b>	28	2.28	2.45
<b>BRATTE</b>	ANC	ANC	ANC
<b>BRIN SUR SEILLE</b>	28	3.05	2.97

<b>BUISSONCOURT</b>	28	2.28	2.45
<b>CERVILLE</b>	28	2.28	2.45
<b>CHAMPENOUX</b>	28	2.28	2.45
<b>CHENICOURT</b>	28	1.82	1.99
<b>CLEMERY</b>	28	3.05	2.97
<b>DOMMARTIN SOUS AMANCE</b>	28	2.28	2.45
<b>EPLY</b>	28	2.26	2.26
<b>ERBVILLER SUR AMEZULE</b>	28	2.28	2.45
<b>EULMONT</b>	28	2.28	2.45
<b>GELLENONCOURT</b>	28	2.28	2.45
<b>HARAUCOURT</b>	28	2.28	2.45
<b>JEANDELAINCOURT</b>	28	3.05	2.97
<b>LAITRE SOUS AMANCE</b>	28	2.28	2.45
<b>LANEUVELOTTÉ</b>	28	2.28	2.45
<b>LANFROICOURT</b>	28	1.82	1.99
<b>LENONCOURT</b>	28	2.28	2.45
<b>LETRICOURT</b>	28	1.82	1.99
<b>LEYR</b>	28	3.05	2.97
<b>MAILLY SUR SEILLE</b>	28	1.82	1.99
<b>MAZERULLES</b>	28	2.28	2.45
<b>MOIVRONS</b>	28	1.82	1.99
<b>MONCEL SUR SEILLE</b>	28	2.28	2.45
<b>NOMENY</b>	28	3.05	2.97
<b>PHLIN</b>	ANC	ANC	ANC
<b>RAUCOURT</b>	28	2.26	2.97
<b>REMEREVILLE</b>	28	2.28	2.45
<b>ROUVES</b>	28	1.82	1.99
<b>SIVRY</b>	28	2.65	2.97
<b>SORNEVILLE</b>	28	2.28	2.45
<b>THEZEY SAINT MARTIN</b>	28	2.26	2.97
<b>VELAINE SOUS AMANCE</b>	28	2.28	2.45
<b>VILLERS LES MOIVRONS</b>	28	1.82	1.99

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accepte** de classer Lixières dans la catégorie des communes non assainies
- **Fixe** les tarifs des redevances assainissement 2020 comme indiqués ci-dessus,
- **Précise** que l'assiette de ces redevances est la consommation annuelle d'eau potable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre pour les communes de l'ancienne communauté de communes du Grand Couronné (relevé effectué par la SAUR à l'automne), et du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin (relevé effectué par le Syndicat des eaux de Seille et Moselle) pour les communes de l'ancienne communauté de communes de Seille et Mauchère, ainsi que les communes de Villers les Moivrons et Moivrons.

**DE N°9 Fixation du tarif de l'eau potable à la quote part de la communauté de communes Seille et Grand couronné (Contrat Saur)**

Denis LAPOINTE, vice président en charge du cycle de l'eau, rappelle que les tarifs ne concernent que la partie du territoire « Grand Couronné » qui est en contrat de délégation de service public avec la société SAUR pour la distribution de l'eau potable.

Une part de la facturation est réglée par l'utilisateur à la SAUR et une part à la communauté de communes pour assurer les investissements.

Il est également rappelé que le prix de l'eau a été augmenté en 2019 pour couvrir la charge financière des travaux de remplacement de neuf kilomètres de canalisations d'eau potable.

Ainsi, après avis de la commission eau et assainissement réunie le 10 septembre 2019, il est proposé de maintenir le tarif actuel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :



2020 : ➤ Abonnement : 8 € / an (HT) ➤ m3 : 0,55€ (HT)

Pour rappel :

2018 : ➤ Abonnement : 8 € / an (HT) ➤ m3 : 0,52€ (HT)

2019 : ➤ Abonnement : 8 € / an (HT) ➤ m3 : 0,55€ (HT)

Ce tarif s'appliquera aux particuliers, professionnels et aux ventes d'eau en gros (VEG).

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Fixe** l'abonnement (part fixe) à 8 € (HT) /an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020
- **Fixe** la part variable à 0,55 € (HT) / m3 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020

#### **DE N°10 Fixation des tarifs des prestations de contrôles du Service Public d'Assainissement Non Collectif**

Jean-Claude GRASSER, Vice-Président à l'assainissement rappelle que le SPANC est un SPIC (Service Public Industriel et Commercial) constitué d'un budget annexe qui doit s'autofinancer en dépenses et en recettes. Il est également rappelé que le budget du SPANC n'est pas assujéti à l'application de la TVA.

Les tarifs actuels des prestations de contrôles sont les suivants :

Contrôle diagnostic vente	150 €
Contrôle de conception	150 €
Contrôle d'exécution	50 €
Contrôle de l'existant	100 €
Contrôle périodique (tous les 5 ans)	100 €

Les contrôles de l'existant ainsi que les contrôles périodique sont réalisés par un prestataire extérieur dans le cadre d'un marché pour la somme suivante :

- Contrôle de l'existant : 155 € HT
- Contrôle périodique : 99 € HT

Le contrôle d'exécution des travaux génère un déplacement ainsi qu'un compte rendu à produire.

Ainsi, après avis de la commission assainissement du 10 septembre 2019, il est proposé une révision des tarifs afin de tendre vers un autofinancement du service :

Contrôle diagnostic vente	150 €
Contrôle de conception	150 €
Contrôle d'exécution	100 €
Contrôle de l'existant	180 €
Contrôle périodique (tous les 5 ans)	120 €

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Fixe** les tarifs des redevances liées au contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 comme proposés ci-dessous :

Contrôle diagnostic vente	150 €
Contrôle de conception	150 €
Contrôle d'exécution	100 €
Contrôle de l'existant	180 €
Contrôle périodique (tous les 5 ans)	120 €

#### Synthèse des débats :

*Suite à une remarque de Franck DIEDLER (Mazerulles) mentionnant que le renouvellement des contrôles tous les 5 ans devance quelque peu l'obligation légale fixée à 8 ans, le Vice-président Denis LAPOINTE propose de mettre à l'ordre du jour de la prochaine commission cette question, afin d'alléger quelque peu cette charge qui pèse sur les usagers si la réglementation nous le permet.*

*Antony CAPS (Nomeny) souhaite intervenir de façon générale sur les difficultés rencontrées par les usagers pour se mettre en conformité après un contrôle. Certains cas de figures sont très complexes à gérer et posent parfois problème sur le fond. Il cite quelques exemples rencontrés dans sa commune.*

*Denis LAPOINTE explique alors que la déconnexion des installations autonomes est avant tout une obligation légale au plan national. Par ailleurs, il rappelle qu'une telle installation n'est jamais aux normes et que la Comcom prend en charge une partie des travaux de déconnexion. Il assure que les aménagements demandés suite à un contrôle sont très souvent des aménagements mineurs, y compris lorsque l'installation d'une pompe de relevage est parfois requise. Un certain nombre de facilités sont déjà accordées par le service. Le Vice-président s'engage à informer*

*Jean-Claude GRASSER (élu en charge de ces questions) de ces problématiques rencontrées sur le terrain, et ce afin que ce dernier s'assure que le service assainissement applique bien ces principes.*

*Antony CAPS prend note et souhaite proposer que les dossiers les plus complexes soient étudiés dans le cadre d'une commission, d'autant que certains d'entre eux peuvent nécessiter l'avis ou la prise en charge du CCAS communal.*

*Yannick FAGOT-REVURAT intervient après le vote pour rappeler qu'il reste en attente d'une réponse technique depuis plusieurs années dans le cadre de l'assainissement de son village.*

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### **DE N°11 Autorisation donnée au président de procéder à la vente d'une parcelle à l'entreprise RMI**

Gérard ROCH, Vice-Président en charge de l'économie, rappelle que dans le cadre de sa compétence « développement économique », la communauté de communes de Seille et Grand Couronné gère la Zone d'Activité Economique dite « en Napré » à Nomeny.

Pour permettre le développement de son activité, l'entreprise Rénovation Machines Industrielles (RMI), actuellement installée sur la ZA en Napré, souhaiterait agrandir le bâtiment d'activité dont elle est actuellement propriétaire. Pour cela, M. Moss, président de la société RMI, a sollicité la Communauté de Communes afin d'acquérir une parcelle dans le prolongement de son terrain actuel.

Cette nouvelle parcelle, pour laquelle un redécoupage sera nécessaire, serait d'une surface d'environ 7 000 m<sup>2</sup>, et couvrirait en partie les parcelles actuellement numérotées 403, 438 et 440. Elle est située en zone 1AUx dans le PLU actuel de Nomeny, zonage qui ne sera pas modifié dans le PLUi tel qu'il a été arrêté sur le secteur Seille. Le projet d'agrandissement de l'entreprise RMI ne nécessite pas de viabilisation préalable des terrains, qui seront donc vendus nus.

En tenant compte de tous ces éléments, un accord a été trouvé avec l'entreprise sur un prix de cession de 14 €/m<sup>2</sup> tous droits et taxes comprises

### **Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Autorise** le Président à procéder à la vente de la parcelle concernée pour un montant de 14 €/m<sup>2</sup> tous droits et taxes comprises
- **Délègue** au bureau communautaire le pouvoir de délibérer pour autoriser le président à procéder à la signature de l'acte authentique, une fois la nouvelle parcellisation du terrain effectuée, et au tarif indiqué ci-dessus.

### Synthèse des débats :

*Il est indiqué que le montant présenté a été validé par les services de l'Etat. Des garanties peuvent posées dans le compromis de vente comme par exemple, la récupération du bien si aucuns travaux ne sont effectués sous 2 à 3 ans. Il pourra aussi être précisé, pour éviter toute spéculation financière future en cas de revente, que celle-ci ne pourra s'effectuer à un montant plus élevé.*

*L'objectif est d'accompagner l'extension d'activités de cette entreprise, qui pourra être considérée comme un « produit d'appel » sur notre territoire, permettant d'attirer d'autres investisseurs.*

*Le bornage sera pris en charge par l'acheteur. Par ailleurs, en l'absence de bail, aucune indemnité d'éviction ou perte de récolte ne pourront être sollicitées par l'agriculteur exploitant actuellement les terrains.*

## FINANCES

### **DE N°12 Décision modificative - Ouverture de crédits – BUDGET PRINCIPAL**

Philippe THIRY, vice-président en charge des finances rappelle les crédits ouverts au budget principal – opération 9310 – ECOLE SIS VALLEE DE LA SEILLE (Nomeny – Maily) pour 57 479.00 €.

Des travaux de mises aux normes étaient prévus au budget, notamment le changement de la citerne de gaz. L'installation de la nouvelle citerne inclut une consigne de 240 € TTC qui ne peut être financée au sein de l'opération, mais relève d'un mandatement à l'article 275 « dépôts et cautionnements versés » - opération uniquement financière, ne pouvant être rattaché à l'opération 9310.

Compte tenu qu'aucun crédit n'était prévu au compte 275 lors de l'élaboration du budget, il convient de régulariser cette opération comme suit :

**Section d'investissement DEPENSES – opération financière**  
Compte 275 :           **+ 240.00 €**

**Section d'investissement DEPENSES**  
**opération 9310 - école SIS Vallée de la Seille**  
Compte 2313 :           **- 240.00 €**

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** l'ouverture des crédits suivants au budget principal

**Section d'investissement DEPENSES – opération financière**

Compte 275 : + 240.00 €

**Section d'investissement DEPENSES  
opération 9310 - école SIS Vallée de la Seille**

Compte 2313 : - 240.00 €

**DE N°13 Décision modificative n° 01 - Ouverture de crédits – BUDGET BATIMENT RELAIS 4**

Philippe THIRY, vice-président en charge des finances rappelle la vente en 2018 du bâtiment relais et du terrain attenant à la SCI GT HABITAT pour un montant de 354 000 €.

Compte tenu que la parcelle était initialement la propriété de la Communauté de Communes de Seille et Mauchère, différents actes administratifs ont dû être rédigés précédemment à la vente afin de respecter « la chaîne de propriété » suite à la fusion des deux communautés de communes. Lors de l'élaboration du budget, il n'a pas été prévu de crédits afférant à cette opération.

Ces changements administratifs nécessitent d'adapter les crédits ainsi :

**Section investissement Dépenses – compte 2115 + 1 802.00 €**

L'équilibre de cette opération se fera par la prise de 1 802.00 € sur l'excédent constaté au moment du vote du budget, le ramenant à 125 433.07 €.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** l'ouverture des crédits suivants au budget BR4

**Section investissement DEPENSES**

compte 2115 + 1 802.00 €

L'équilibre de cette opération se fera par la prise de 1 802.00 € sur l'excédent constaté au moment du vote du budget, le ramenant à 125 433.07 €.

**RESSOURCES HUMAINES**

**DE N°14 Ouverture d'un poste d'agent de maitrise**

Philippe THIRY, vice-président en charge des ressources humaines rappelle qu'à l'occasion de la mise en place du Rifseep au 1<sup>er</sup> janvier 2019, chaque métier présent dans la collectivité a été classé dans le grade correspondant au niveau de qualification requise pour exercer le métier.

Il rappelle qu'un adjoint technique occupe un emploi d'agent chargé de la maintenance des bâtiments, véhicules et espaces verts ; poste qui relève du cadre d'emploi des agents de maitrise dans notre collectivité.

Celui-ci ayant passé avec succès ce concours, le vice-président propose la création d'un poste d'agent de maitrise suivant le tableau ci-dessous

FERMETURE		OUVERTURE		Date effet
Grade	Horaire	Grade	Horaire	
Adjoint Technique principal 2 <sup>nd</sup> classe	35 heures	Agent de maîtrise	35 heures	01/11/2019

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité:**

- **Décide** de créer un poste d'agent de maitrise
- **Décide** de fermer un poste d'adjoint technique principal 2<sup>nd</sup> classe
- **Fixe** la durée de travail à 35 heures hebdomadaires
- **Précise** que les crédits ouverts au BP 2019 sont suffisants.

**DE N°15 Ouverture d'un poste d'agent de maitrise**

Philippe THIRY, vice-président en charge des ressources humaines rappelle qu'à l'occasion de la mise en place du Rifseep au 1<sup>er</sup> janvier 2019, chaque métier présent dans la collectivité a été classé dans un cadre d'emploi correspondant au niveau de qualification requise pour exercer le métier.

Il rappelle qu'un adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe occupe le poste d'encadrant technique d'insertion ; métier relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise dans notre collectivité.

Celui-ci ayant bénéficié d'une promotion interne, le vice-président propose la création d'un poste d'agent de maîtrise suivant le tableau ci-dessous :

FERMETURE		OUVERTURE		Date effet
Grade	Horaire	Grade	Horaire	
Adjoint Technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	35 heures	Agent de maîtrise	35 heures	01/11/2019

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** de créer un poste d'agent de maîtrise
- **Décide** de fermer un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe
- **De fixer** la durée de travail à 35 heures hebdomadaires
- **Précise** que les crédits ouverts au BP 2019 sont suffisants

#### **DE N°16 Ouverture d'un poste d'agent de maîtrise**

Philippe THIRY, vice-président en charge des ressources humaines rappelle qu'à l'occasion de la mise en place du Rifseep au 1<sup>er</sup> janvier 2019, chaque métier présent dans la collectivité a été classé dans le grade correspondant au niveau de qualification requise pour exercer le métier.

Il rappelle qu'un adjoint technique occupe un emploi de Technicien assainissement Non Collectif ; Poste qui relève du cadre d'emploi des agents de maîtrise dans notre collectivité.

Cet agent ayant passé avec succès ce concours, le vice-président propose la création d'un poste d'agent de maîtrise suivant le tableau ci-dessous :

FERMETURE		OUVERTURE		Date effet
Grade	Horaire	Grade	Horaire	
Adjoint Technique	35 heures	Agent de maîtrise	35 heures	01/11/2019

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** de créer un poste d'agent de maîtrise
- **Décide** de fermer un poste d'adjoint technique
- **Fixe** la durée de travail à 35 heures hebdomadaires
- **Précise** que les crédits ouverts au BP 2019 sont suffisants

#### **DE N°17 Ouverture d'un poste d'agent de maîtrise**

Philippe THIRY, vice-président en charge des ressources humaines rappelle qu'à l'occasion de la mise en place du Rifseep au 1<sup>er</sup> janvier 2019, chaque métier présent dans la collectivité a été classé dans le grade correspondant au niveau de qualification requise pour exercer le métier.

Il rappelle qu'un adjoint technique principal de 2<sup>nd</sup> classe occupe un emploi de Technicien assainissement spécialisé. Poste qui relève du cadre d'emploi des agents de maîtrise dans notre collectivité.

Celui-ci ayant passé avec succès ce concours, le vice-président propose la création d'un poste d'agent de maîtrise suivant le tableau ci-dessous :

FERMETURE		OUVERTURE		Date effet
Grade	Horaire	Grade	Horaire	

Adjoint Technique principal 2 <sup>nd</sup> classe	35 heures	Agent de maîtrise	35 heures	01/11/2019
--	-----------	-------------------	-----------	------------

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** de créer un poste d'agent de maîtrise
- **Décide** de fermer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>nd</sup> classe
- **De fixer** la durée de travail à 35 heures hebdomadaires
- **Précise** que les crédits ouverts au BP 2019 sont suffisants

#### **DE N°18 Ouverture d'un poste d'auxiliaire de puériculture**

Philippe THIRY, vice-président en charge des ressources humaines, rappelle qu'environ 3 000 heures complémentaires sont effectuées annuellement par les agents à temps non complet sur les quatre multi accueil du territoire. Ces heures viennent pallier les absences liées aux maladies, formations, récupérations et congés payés.

La commission petite enfance a proposé qu'un poste à temps complet d'auxiliaire de puériculture soit créé, en vue d'absorber une partie de ces heures complémentaires. Celui-ci aura pour particularité d'être exercé de manière alternative sur les quatre structures multi accueil afin de répondre aux plus près à leurs besoins et carences en termes d'encadrement.

Il convient de faire une modification de poste comme suit :

OUVERTURE		Date effet
Grade	Horaire	
Auxiliaire de puériculture	35 heures	01/11/2019

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** de créer un poste d'auxiliaire de puériculture
- **De fixer** la durée de travail à 35 heures hebdomadaires
- **Précise** qu'en l'absence de titulaire, le recrutement d'un contractuel de droit public est autorisé selon l'article 3-2 (vacance temporaire d'emploi dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire) de la loi 84-53 du 26.01.1984
- **Précise** que les crédits ouverts au BP 2019 sont suffisants

#### **DE N°19 Ouverture d'un poste de technicien**

Philippe THIRY, vice-président en charge des ressources humaines rappelle qu'à l'occasion de la mise en place du Rifseep au 1<sup>er</sup> janvier 2019, chaque métier présent dans la collectivité a été classé dans le grade correspondant au niveau de qualification requise pour exercer le métier.

Il rappelle qu'un adjoint technique principal de 2<sup>nd</sup> classe occupe un emploi de technicien de maintenance électromécanique ; Poste qui relève du cadre d'emploi des techniciens dans notre collectivité.

Suite au départ de l'adjoint technique concerné, il convient de procéder au mouvement suivant :

FERMETURE		OUVERTURE		Date effet
Grade	Horaire	Grade	Horaire	
Adjoint technique principal 2 <sup>nd</sup> classe	35 heures	Technicien	35 heures	15/10/2019

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** de créer un poste de technicien
- **Décide** de fermer un poste d'adjoint technique principal 2<sup>nd</sup> classe
- **De fixer** la durée de travail à 35 heures hebdomadaires
- **Précise** que les crédits ouverts au BP 2019 sont suffisants

- **Précise** qu'en l'absence de titulaire, le recrutement d'un contractuel de droit public est autorisé selon l'article 3-2 (vacance temporaire d'emploi dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire) de la loi 84-53 du 26.01.1984

### **DE N°20 Ouverture d'un poste de technicien réseaux et télécommunication**

Philippe THIRY, vice-président en charge des ressources humaines rappelle que le bureau d'étude en charge d'accompagner la collectivité lors de la prise de compétence scolaire a estimé le besoin en personnel à 2,5 ETP. Courant 2019, un premier poste a été ouvert pour assumer la charge de travail liée à la gestion technique et administrative des travaux sur les bâtiments scolaires.

Après 9 mois de gestion de la compétence scolaire, et compte tenu du parc informatique important à gérer (252 PC, 62 tablettes, 35 TBI, 21 vidéoprojecteur), y compris celui des autres structures (sièges/multi accueil/maison du sel...) il apparaît qu'un poste de technicien réseau et télécommunication est nécessaire pour apporter un service de qualité et de proximité.

Le coût annuel de ce poste est estimé environ 40 000 € chargé, selon l'expérience professionnelle de la personne recrutée.

En contrepartie, certaines missions actuellement confiées à une société pourront être prises en charge par l'agent recruté, ce qui permettra une diminution du coût du contrat de prestation. Pour information, depuis janvier, nous avons dépensé 33 000 € en interventions sur le parc informatique scolaire.

Pour nous permettre de recruter, il convient d'ouvrir un poste sur 3 grades différents, en attendant le profil retenu comme suit :

OUVERTURE		Date effet
Grade	Horaire	
Technicien	35 heures	01/11/2019
Technicien principal 2 <sup>nd</sup> classe	35 heures	01/11/2019
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	35 heures	01/11/2019

Ce poste n'ayant pas été budgétisé, il convient d'ouvrir des crédits supplémentaires à hauteur de 7 000 € pour couvrir la dépense de 2019.

### **Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** de créer des postes de technicien, technicien principal 2<sup>nd</sup> classe et technicien principale 1<sup>ère</sup> classe
- **Précise** que 2 des 3 postes seront fermés après recrutement de l'agent
- **Fixe** la durée de travail à 35 heures hebdomadaires
- **Précise** qu'en l'absence de titulaire, le recrutement d'un contractuel de droit public est autorisé selon l'article 3-2 (vacance temporaire d'emploi dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire) de la loi 84-53 du 26.01.1984
- **Décide** d'ouvrir les crédits au BP 2019 comme suit :  
Cpt 64111 (D) : + 7 000 €  
Cpt 6156 (D) : - 7 000 €

### **DE N°21 Ouverture d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>nd</sup> classe**

Philippe THIRY, vice-président en charge des ressources humaines rappelle qu'en septembre 2018, le conseil communautaire, sur proposition de la commission finances a ouvert un poste à temps complet pour une année afin d'assurer pour moitié des tâches comptables et pour l'autre moitié renforcer le service bâtiments suite au transfert de la compétence scolaire.

Après 1t an d'exercice, il s'avère que la charge de travail relative à la comptabilité a occupé l'intégralité du temps de travail de ce poste. Une nouvelle organisation des services supports (comptabilité) est donc envisagée, selon les modalités suivantes :

- Augmentation du temps de travail d'un adjoint administratif en charge de la comptabilité, en poste (de 21h30 à 35h, soit +13h30)
- Transfert à mi-temps de l'adjoint administratif en charge de l'accueil du site de Nomeny vers un poste de comptable
- Création d'un poste d'adjoint administratif à mi-temps, en charge de l'accueil pour palier au transfert évoqué ci-dessus et selon le tableau ci-dessous :

OUVERTURE		Date effet
Grade	Horaire	

Adjoint Administratif principal 2 <sup>nd</sup> classe	17.5 heures	01/11/2019
--	-------------	------------

Soit un total de 31h au lieu des 35 heures initialement ouvert en 2018.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** de créer un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>nd</sup> classe
- **Fixe** la durée de travail à 17,5 heures hebdomadaires
- **Précise** que les crédits ouverts au budget sont suffisants
- **Précise** qu'en l'absence de titulaire, le recrutement d'un contractuel de droit public est autorisé selon l'article 3-2 (vacance temporaire d'emploi dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire) de la loi 84-53 du 26.01.1984

#### **DE N°22 Ouverture d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>nd</sup> classe**

**Vu** le Code du Travail - Article L5132-15 qui définit les ateliers et chantiers d'insertion (ACI) leurs missions

**Vu** la Conférence des Maires dédiée à l'insertion du 13/03/2019, qui a proposé une évolution du Chantier d'Insertion sur l'intégralité du territoire intercommunal ; en prenant acte des évolutions inhérentes à cette démarche, notamment sur l'évolution des besoins en encadrement

**Vu** l'avis favorable de la Commission Insertion du 26/06/2019, qui se positionne pour une intervention auprès des 42 communes du territoire et qui propose le renforcement de l'encadrement technique

**Considérant** les orientations de la DIRECCTE relative au fonctionnement d'un Atelier Chantier d'Insertion (ACI), qui précisent que l'encadrement technique d'insertion doit être assuré par du personnel qualifié et nécessite une continuité de service. La DIRECCTE souligne également que la proximité de l'encadrement est une des caractéristiques fondamentales du fonctionnement des chantiers.

**Considérant** l'évolution des effectifs du chantier d'insertion intercommunal, passé en 10 ans de 6.5 ETP en 2009 à 10 ETP conventionnés par la DIRECCTE en 2019.

**Considérant** l'harmonisation de l'intervention du chantier sur le territoire intercommunal, passant au 1er janvier 2020 de 19 communes à 42 communes.

**Considérant** le tableau des emplois

Philippe Thiry, Vice-Président en charge des Ressources Humaines, rappelle que l'encadrement technique du Chantier d'Insertion doit permettre d'organiser le suivi, l'accompagnement et la formation des salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable et propose à l'assemblée de recruter un deuxième Encadrant Technique d'Insertion comme suit :

OUVERTURE		Date effet
Grade	Horaire	
Adjoint Technique principal 2 <sup>nd</sup> classe	35 heures	01/11/2019

Le coût annuel de ce poste est estimé à 35 000 € chargé

Celui-ci sera couvert :

- ✓ par les recettes supplémentaires engendrées par l'augmentation du nombre d'heures et des tarifs de prestations facturées aux communes et syndicats qu'elles soient par convention ou par des prestations ponctuelle
- ✓ par l'abondement des budgets annexes lorsqu'ils bénéficient des prestations du chantiers

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, l'unanimité**

- **Décide** de créer un poste d'Adjoint technique principal 2<sup>nd</sup> classe
- **Fixe** la durée de travail à 35 heures hebdomadaires
- **Précise** qu'en l'absence de titulaire, le recrutement d'un contractuel de droit public est autorisé selon l'article 3-2 (vacance temporaire d'emploi dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire) de la loi 84-53 du 26.01.1984
- **Décide** d'ouvrir les crédits au BP 2019 comme suit
  - ✓ Cpt 64131 (D) : + 5 000 €
  - ✓ L'équilibre se fera par la diminution de l'excédent.

#### **DE N°23 Délégation accordée au Bureau : ouverture de poste adjoint administratif principal de 2<sup>nd</sup> classe**

Philippe THIRY, vice-président en charge des ressources humaines informe le conseil communautaire que différents services de la communauté de communes ont émis un besoin en personnel.

Le service gestion des déchets constate depuis plusieurs années, une augmentation du taux de refus du tri des déchets (16% en 2016 contre 25% en 2019). L'ambassadrice du tri initialement sur le territoire du Grand couronné,

doit aujourd'hui couvrir l'ensemble du territoire. Cette dégradation de la qualité du tri pénalise financièrement la collectivité.

De plus, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, de nouvelles consignes de tri vont être mise en œuvre. Un travail de formation et information s'avérera nécessaire auprès de toute la population.

Pour permettre à l'ambassadrice du tri de jouer pleinement son rôle, en étant dédiée à 100% à ses missions d'animation, ce qui n'est pas le cas actuellement, le service souhaite lui adjoindre 8h30 hebdomadaires d'appui administratif et de préparation.

Le service s'engage en contrepartie, de cette augmentation de sa charge salariale, à revenir devant le conseil communautaire, fin 2020, pour présenter le gain financier obtenu grâce à la baisse du taux de refus.

La Maison des Services Aux Publics (MSAP) devrait être labellisée au 1<sup>er</sup> Janvier 2020 Maison France Service. Pour bénéficier de ce nouveau label, nous devons, entre autres, nous engager sur la continuité de ce service tout au long de l'année. De ce fait, il est nécessaire de prévoir un temps de travail de 10h hebdomadaire annualisé en plus du temps travail actuel qui s'élève à 28 heures hebdomadaires.

En contrepartie, l'Etat s'engage à verser un forfait de 30 000 € par an, au lieu des 19 000 € actuellement perçu pour la MSAP. Cette recette supplémentaire couvrira le cout relatif à l'augmentation du temps de travail.

Enfin, le service administratif, et en particulier le service d'accueil du public, fait apparaître un déficit de temps pour couvrir les missions d'accueil (8H/JOUR) et un nombre important de missions diverses de secrétariat. Jusqu'à présent, une secrétaire administrative venait en appui au service pour couvrir les périodes d'absences et les jours de forte affluence. Or, il s'avère que cette personne a vu ses missions augmenter (plus de conseils communautaires, plus de dossiers de notaires...) et de ce fait, ne peut plus autant palier à ce besoin. Le temps est estimé à 8h30 hebdomadaires annualisées.

En contrepartie, 4h hebdomadaires sont déduites sur les postes dédiés à l'accueil de Nomeny et des comptables.

Soit pour les 3 services demandeurs, un volume hebdomadaire de 27heures.

Philippe Thiry, compte tenu des différents profils pour répondre aux demandes des services et de la difficulté de recruter 3 personnes sur des contrats avec des volumes horaires peu attrayant, propose de déléguer au bureau l'ouverture d'un ou plusieurs postes, dans la limite de 27 heures au total et sur le grade d'adjoint administratif principal, pour répondre aux différents besoins exprimés par les services.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Délègue** au bureau l'ouverture d'un ou plusieurs postes dans la limite de 27heures hebdomadaires et sur un grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>nd</sup> classe

#### **DE N°24 Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>nd</sup> classe**

Philippe THIRY, vice-président en charge des ressources humaines rappelle qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2019 le système de ramassage des déchets ménagers a été harmonisé sur l'ensemble du territoire. Avant fusion, la gestion des abonnés, des bacs pucés et de la facturation était couvert par un ETP. Suite à cette harmonisation Pour permettre au service d'évaluer le temps nécessaire à la gestion des abonnés nouvellement dotés du système de bac pucé, un agent a été recruté sur la base d'un contrat pour surcroît d'activité. Celui-ci ne pouvant excéder 1 an et compte tenu de la charge de travail constatée et avérée, il est proposé d'ouvrir un poste permanent à temps complet comme suit :

OUVERTURE		Date effet
Grade	Horaire	
Adjoint administratif Principal 2 <sup>nd</sup> classe	35 heures	01/11/2019

Le coût annuel de ce poste est estimé à 32 000 € chargé.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** de créer un poste d'Adjoint administratif principal 2<sup>nd</sup> classe
- **Fixe** la durée de travail à 35 heures hebdomadaires
- **Précise** qu'en l'absence de titulaire, le recrutement d'un contractuel de droit public est autorisé selon l'article 3-2 (vacance temporaire d'emploi dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire) de la loi 84-53 du 26.01.1984
- **Décide** d'ouvrir les crédits au BP 2019 comme suit
  - ✓ Cpt 64131 (D) : **+ 5 500 €**
  - ✓ L'équilibre se fera par la diminution de l'excédent.

#### **DE N°25 Définition du régime indemnitaire des cadres d'emploi exclus du RIFSEEP**



Philippe THIRY, vice-président en charge de l'administration et des finances rappelle que le RIFSEEP a été mis en place dans l'établissement par la délibération du 19/12/18. Ce nouveau régime indemnitaire s'applique à tous les agents, à l'exception de ceux relevant des cadres emploi exclus par les textes légaux à savoir :

- Les Assistants d'Enseignements Artistiques
- Les Auxiliaires de Puéricultures
- Les Infirmiers en soins généraux

Par conséquent, ces agents continueront de percevoir les primes en vigueur selon les tableaux ci-dessous :

**Assistant d'Enseignement Artistique**

Montants au 01/01/17	Indemnité Heures Supplémentaires d'Enseignement			Indemnité suivi et orientation élèves	
	Montant annuel 1 <sup>ère</sup> heure	Montant annuel par heure au-delà de la 1 <sup>ère</sup> heure	Montant horaire annuel	Part fixe	Part variable
Assistant enseignement artistique principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 134.03 €	945.03 €	32.81 €	1 213.55 €	1 425.86 €
Assistant enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 023.08 €	852.57 €	29.60 €		
Assistant enseignement artistique	977.53 €	814.61 €	28.29 €		

**Auxiliaires de Puériculture et Infirmiers en soins généraux**

Montants au 01/01/17	Auxiliaire de Puériculture	Infirmier en soins généraux
Prime de service	Maxi 17 % TBI	Maxi 17 % TBI
Indemnité sujétion spéciale	13/1900 TBI+RI	13/1900 TBI+RI
Prime forfaitaire mensuelle	15.24 €	-
Prime spéciale de sujétions	10 % TBI	-
Prime spécifique mensuelle	-	90.00 €
IHTS	OUI	OUI

**Clause de revalorisation**

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Instaure** la mise en place de ce régime indemnitaire pour les cadres d'emplois exclus du RIFSEEP
- **Décide** que les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.
- **Précise** que les crédits sont prévus au budget

**QUESTIONS DIVERSES**

M. Mouginet (Rémervéille) souhaite savoir quelle collectivité assure la prise en charge d'un avaloir cassé : commune ou intercommunalité ? Il lui est précisé que le nettoyage est assuré par la Communauté de communes dans le cadre de sa compétence, mais que le remplacement d'un avaloir cassé est hors champ de compétences. Par conséquent, la prise en charge revient aux communes.